

## 11.2 Les assurances et la protection du revenu

### INTRODUCTION

Les programmes d'assurance et de protection du revenu présentés ci-dessous sont offerts exclusivement par La Financière agricole du Québec (FADQ).

### L'ASSURANCE RÉCOLTE

L'assurance récolte protège vos récoltes contre les risques associés aux conditions climatiques et aux phénomènes naturels incontrôlables. L'assurance récolte individuelle offre une protection basée sur le volume de production de l'adhérent. La protection est offerte pour les productions sous gestion biologique ou conventionnelle.

Les risques couverts sont :

- Animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au Plan d'indemnisation des dommages causés par la faune en vertu de l'Accord fédéral-provincial sur le programme Agri-protection;
- Crue des eaux exceptionnelle;
- Excès de vent, de pluie, d'humidité ou de chaleur;
- Formation de glace dans le sol, de novembre à avril;
- Gel tardif et hâtif;
- Grêle;
- Insectes et les maladies incontrôlables;
- Neige;
- Ouragan, tornade;
- Sécheresse.

### L'adhésion

La date limite d'adhésion est le 1<sup>er</sup> décembre précédant l'année d'assurance. La superficie minimale assurable est de 4 ha. Il est obligatoire d'assurer toute l'étendue cultivée en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année de production.

Toute l'information concernant le programme d'assurance récolte est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.fadq.qc.ca/assurance-recolte/description/>

## AGRI-STABILITÉ

Agri-stabilité est le premier niveau d'intervention des programmes qui protègent le revenu global de votre entreprise. Il se base sur vos données financières réelles et stabilise votre revenu en cas de baisse de la marge de production.

### Les conditions d'admissibilité

- Être enregistré au MAPAQ, conformément au *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations*, et fournir votre numéro d'enregistrement;
- Avoir déclaré à l'Agence du revenu du Canada, au plus tard le 31 décembre de l'année suivant l'année de participation, des revenus ou des pertes agricoles liés à l'année de participation;
- Avoir exercé des activités agricoles au Canada pendant au moins six mois consécutifs;
- Avoir complété un cycle de production (jumelage des revenus et des dépenses);
- Mettre en marché un produit visé, conformément aux règlements et aux conventions en vigueur dans le cadre de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*;
- Fournir votre numéro d'assurance sociale, numéro d'entreprise du Québec ou numéro d'entreprise du gouvernement fédéral.

Toute l'information concernant le programme Agri-stabilité est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.fadq.qc.ca/agri-stabilite/description/>

## AGRI-INVESTISSEMENT

Agri-investissement est un programme individuel basé sur l'épargne. Vous pouvez déposer annuellement un montant dans un compte et recevoir, en contrepartie, des contributions gouvernementales équivalentes (maximum de 10 000 \$). Ainsi, les sommes déposées au compte Agri-investissement constituent un fonds de réserve vous permettant de mieux gérer les risques auxquels votre entreprise est confrontée.

### Les conditions d'admissibilité

- Avoir exercé des activités agricoles au Canada et avoir déclaré à l'Agence du revenu du Canada des revenus ou des pertes agricoles liés à l'année de participation;
- Si vous êtes un nouveau participant, adhérer au programme avant la date limite qui est 12 mois après la fin de votre exercice financier;
- Fournir votre numéro d'assurance sociale, numéro d'entreprise du Québec ou numéro d'entreprise du gouvernement fédéral;
- Être enregistré au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, conformément au *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations*, et fournir votre numéro d'enregistrement;
- Mettre en marché un produit visé, conformément aux règlements et aux conventions en vigueur dans le cadre de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*.

Toute l'information concernant le programme Agri-investissement est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.fadq.qc.ca/agri-investissement/description/>

## AGRI-QUÉBEC

Ce programme individuel, tout comme le programme Agri-investissement, est basé sur l'épargne. Vous pouvez déposer annuellement un montant dans un compte et recevoir, en contrepartie, des contributions gouvernementales équivalentes. Ainsi, les sommes déposées au compte Agri-Québec constituent un fonds de réserve afin que vous puissiez mieux gérer les risques auxquels votre entreprise est confrontée.

### Les conditions d'admissibilité

- Avoir exercé des activités agricoles ou aquacoles au Québec et avoir déclaré, pour l'année de participation, des revenus ou des pertes agricoles à des fins fiscales;
- Être domicilié au Québec ou avoir votre siège social et votre principale place d'affaires au Québec, selon votre type d'entreprise;
- Si vous êtes un nouveau participant, adhérer au programme avant la date limite qui est 12 mois après la fin de votre exercice financier;
- Fournir votre numéro d'assurance sociale, numéro d'entreprise du Québec ou numéro d'entreprise du gouvernement fédéral;
- Être enregistré au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations, et fournir votre numéro d'enregistrement;
- Mettre en marché un produit visé, conformément aux règlements et aux conventions en vigueur dans le cadre de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.

Toute l'information concernant le programme Agri-Québec est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.fadq.qc.ca/agri-quebec/description/>

## AGRI-QUÉBEC PLUS

Le programme Agri-Québec Plus offre une aide financière complémentaire aux entreprises agricoles du Québec qui :

- Participent au programme Agri-stabilité;
- Présentent un bénéfice net inférieur à 50 000 \$;
- Ouvrent dans des secteurs où les produits ne sont pas couverts ou associés au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) et qui sont hors gestion de l'offre;
- Répondent à certains critères d'admissibilité.

Ce programme couvre la production réalisée au Québec. La couverture offerte est de 85 % et permet d'être complémentaire à celle d'Agri-stabilité.

### Les conditions d'admissibilité

Pour être admissible au programme Agri-Québec Plus, vous devez participer au programme Agri-stabilité. Vous devez aussi respecter ces conditions :

Particulier :

- Être domicilié au Québec et fournir son numéro d'assurance sociale.

Société par actions :

- Avoir son siège social et sa principale place d'affaires au Québec. Avoir un capital-actions dont au moins 50 % des droits de vote sont détenus par un ou plusieurs actionnaires domiciliés au Québec ou qui ont leur siège et leur principale place d'affaires au Québec.

Société de personnes, société sans but lucratif, société en nom collectif, société en participation et société en commandite :

- Avoir sa principale place d'affaires au Québec.
- Être composée, pour au moins la moitié de ses membres, de personnes domiciliées au Québec ou qui ont leur siège et leur principale place d'affaires au Québec et qui détiennent au moins 50 % des parts de cette société.

Coopérative :

- Avoir son siège social et sa principale place d'affaires au Québec.
- Être composée pour au moins la moitié de ses membres, de personnes domiciliées au Québec ou qui ont leur siège et leur principale place d'affaires au Québec.

Fiducie :

- Avoir été créée aux fins de l'exploitation d'une entreprise agricole située au Québec.
- Être composée pour au moins la moitié de ses bénéficiaires, de personnes domiciliées au Québec ou qui ont leur siège et leur principale place d'affaires au Québec

Toute l'information concernant le programme Agri-Québec Plus est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.fadq.qc.ca/agri-quebec-plus/description/>

## ORGANISME RESSOURCE

La Financière agricole du Québec

### ADAPTATION 2010 ET MISE À JOUR 2021

Andrée Tremblay, d.t.a., technicienne en horticulture fruitière, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Alma

FINANCÉE PAR

Québec 